



ARRETE MUNICIPAL 2020-298

* * *

Portant interdiction de l'installation du Cirque d'Europe aux abords des RD 610 et RD 85

Le Maire de Rosières-près-Troyes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande initiale présentée par le Cirque d'Europe le 13 août 2020 d'implanter un chapiteau, du 24 août au 8 septembre 2020, sur les parcelles cadastrées section ZD n° 233 et 234,
- Vu les courriels envoyés par Monsieur Max AUCANTE du Cirque d'Europe les 17 et 18 août 2020 contenant des plans visant à donner des précisions quant à l'implantation souhaitée du chapiteau et modifiant les dates du 31 août au 13 septembre,
- Considérant que ce terrain est situé aux abords d'une zone commerciale, de locaux et habitations de la gendarmerie, le long des RD 610 et de la RD 85, axes routiers très fréquentés,
- Considérant que ce terrain, compte-tenu de sa vocation commerciale et pavillonnaire, n'est pas adapté pour accueillir les véhicules utilisés pour les activités circassiennes (poids-lourds, camionnettes, caravanes, véhicules légers) ainsi qu'un chapiteau,
- Considérant que cette installation porte atteinte à l'utilisation normale du terrain,
- Considérant en effet qu'il n'est doté ni de sanitaires adaptés, ni de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, ni de moyens d'évacuation des ordures ménagères,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1^{er}: L'implantation du chapiteau du Cirque d'Europe et le stationnement de ses véhicules sont interdits sur les parcelles cadastrées section ZD n° 233 et 324, aux abords des RD 610 et RD 85, tel que matérialisé sur le plan ci-joint.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Max AUCANTE, du « Cirque d'Europe ».

Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Rosières, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Chef de la Police mutualisée

de Rosières-près-Troyes/St-Julien-Les-Villas/St-Parres-aux-Tertres/Pont-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet du Département de l'Aube, M. le Président du Conseil Départemental de l'Aube, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rosières, le 20 août 2020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté

